



MAIRIE
DE
VOLONNE

04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 14
Qui ont pris part à la DCM : 15
Date de la convocation :
Le 19 février 2026

dcm - N° 06 / 260223

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260223-DCM_06_260223-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 23 février 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 23 février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (14) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

ABSENTS (5) : VANCAUWENBERGHE Anne (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BOURRIEL.

- **OBJET :** Adhésion à l'avenant 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 - 2026

Par délibération 11/240514 du 14 mai 2024 et du 04/250612 du 12 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé la signature du contrat départemental de solidarité territorial 2024 – 2026 (CDST) et l'avenant 1 pour intégrer l'opération « Animation OPAH-RU » pour un montant plafond de l'aide départementale égale à 30 000 €.

Il est proposé de signer l'avenant 2, transmise à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération, pour intégrer l'opération communale « Rénovation Exemplaïre de l'Ecole Élémentaire » et pouvoir bénéficier de l'aide financière départementale pour la partie extension et ameublement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) 3-17 ans. Le montant plafond de l'aide départementale est égal à 111 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (15 voix POUR) :

- **Autorise** Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant 2 du CDST 2024 - 2026.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le 09/03/2026